



# NOUVEAU CADRE RÉGLEMENTAIRE EUROPÉEN EN SANTÉ DES VÉGÉTAUX



**RÈGLEMENT (UE)  
2016/2031  
GRANDS PRINCIPES**

Un nouveau règlement européen relatif à la santé des végétaux (2016/2031) entrera en application au 14 décembre 2019. Il remplace la directive européenne 2000/29, qui sera abrogée. Son objectif est de protéger le territoire de l'Union européenne de l'introduction et la dissémination d'organismes nuisibles pour les végétaux ; il fixe des règles communes au sein de l'UE.

Certaines dispositions de la directive sont modifiées et d'autres mesures ont été renforcées. Le nouveau règlement prévoit notamment :

- ▶ une nouvelle classification des organismes nuisibles ;
- ▶ une stratégie préventive à l'importation ;
- ▶ une responsabilisation des opérateurs professionnels ;
- ▶ le renforcement et l'extension du dispositif de délivrance du passeport phytosanitaire.

# SOMMAIRE

---

<b>1</b>	<b>POURQUOI CE RÈGLEMENT ?</b>	p. 4
<b>2</b>	<b>QUI EST CONCERNÉ ?</b>	p. 5
<b>3</b>	<b>QUELLES SONT LES CATÉGORIES D'ORGANISMES NUISIBLES ?</b>	p. 6
<b>4</b>	<b>COMMENT FAIRE POUR COMMERCIALISER ?</b>	p. 8
<b>5</b>	<b>QUELLES SONT LES OBLIGATIONS POUR FAIRE CIRCULER DES VÉGÉTAUX AU SEIN DE L'UE ?</b>	p. 9
<b>6</b>	<b>QUEL EST LE FORMAT DU NOUVEAU PASSEPORT PHYTOSANITAIRE (PP) ?</b>	p. 10
<b>7</b>	<b>QUELLES SONT LES AUTORITÉS COMPÉTENTES EN FRANCE ?</b>	p. 11
<b>8</b>	<b>QUELS VÉGÉTAUX ET PRODUITS VÉGÉTAUX ONT LE DROIT D'ENTRER SUR LE TERRITOIRE DE L' UNION EUROPÉENNE (UE) ?</b>	p. 12
<b>9</b>	<b>QUELLES PRÉCAUTIONS À PRENDRE QUAND JE VOYAGE ?</b>	p. 13
<b>10</b>	<b>ET DANS LES DÉPARTEMENTS ET RÉGIONS D'OUTRE-MER ?</b>	p. 14
<b>11</b>	<b>OÙ TROUVER D'AUTRES INFORMATIONS UTILES ?</b>	p. 15

# 1

## POURQUOI CE RÈGLEMENT ?

---

**Pour harmoniser les pratiques européennes relatives à la santé des végétaux dans l'objectif de protéger le territoire de l'Union européenne face à l'introduction et la dissémination d'organismes nuisibles aux végétaux.**

### 1. Nouvelle classification UE des organismes nuisibles

- ▶ Établir des règles communes à tous les États membres de l'Union européenne.
- ▶ Prioriser les moyens (surveillance et lutte) contre certains organismes nuisibles sur tout le territoire de l'UE pour une meilleure efficacité et pour assurer une plus grande cohérence entre États membres.
- ▶ Garantir le même niveau de protection phytosanitaire au sein de l'Union européenne, assurer des contrôles homogènes pour les opérateurs et adapter les moyens au niveau de risque phytosanitaire.

### 2. Responsabilisation des opérateurs professionnels

- ▶ Garantir l'état sanitaire des végétaux produits et échangés.
- ▶ Renforcer la traçabilité.

### 3. Stratégie préventive à l'importation

- ▶ Adapter la politique d'autorisation et de contrôles à l'importation selon un système gradué basé sur une analyse de risque, partant du principe général que l'absence de risque doit être prouvée pour permettre toute introduction.

**Ce règlement (qui remplace la directive 2000/29) s'applique de manière directe dans les États membres, sans besoin de transposition, pour des règles communes au sein de l'UE.**

# 2

## QUI EST CONCERNÉ ?

---

- ▶ **Tout individu** est concerné par l'obligation d'informer immédiatement le service régional compétent (DRAAF/SRAL) en cas de suspicion de présence d'un organisme nuisible de quarantaine.
- ▶ **Les opérateurs professionnels\*** sont concernés par les obligations en lien avec l'aposition du passeport phytosanitaire et la traçabilité des productions.
- ▶ **Opérateurs professionnels comme particuliers** sont concernés par les aspects relatifs à l'interdiction d'introduction de certains végétaux et des organismes de quarantaine dans l'UE.

\* **Opérateur professionnel** : toute personne de droit public ou privé participant à titre professionnel à une ou plusieurs des activités liées aux végétaux suivantes : plantation, amélioration génétique, production, culture, multiplication, maintenance, introduction ou circulation sur le territoire de l'Union, sortie dudit territoire, mise à disposition sur le marché, stockage, collecte, expédition et transformation.

# 3

## QUELLES SONT LES CATÉGORIES D'ORGANISMES NUISIBLES?



Deux catégories principales d'organismes nuisibles définies au niveau UE : **organismes de quarantaine (OQ)** et **organismes réglementés non de quarantaine (ORNQ)**

### ORGANISME DE QUARANTAINE (OQ)

- N'est pas présent sur le territoire ou, s'il est présent, n'est pas largement disséminé.
- Son entrée, son établissement et sa dissémination auraient une incidence économique, environnementale ou sociale inacceptable.

### ORGANISME DE QUARANTAINE PRIORITAIRE (OQP)

OQ ayant l'incidence économique, sociale ou environnementale la plus grave pour le territoire de l'Union.

#### Exemples OQP

- *Xylella fastidiosa*
- Nématode du pin (*Bursaphelenchus xylophilus*)

#### Dispositions applicables

- Plans d'urgence et exercices de simulation
- Surveillance annuelle

### ORGANISME DE QUARANTAINE DE L'UNION (OQ)

Par défaut défini comme OQ sur tout le territoire de l'UE.

#### Exemples OQUE

- Chancre coloré du platane (*Ceratocystis platani*)
- Flavescence dorée

#### Dispositions applicables

- Éradication ou enrayement
- Surveillance *a minima* pluriannuelle (5 ans)

### ORGANISME DE QUARANTAINE DE ZONE PROTÉGÉE (OQZP)

OQ qui n'est pas présent sur le territoire d'un État membre particulier ou sur une partie de celui-ci (zone définie zone protégée pour cet OQ).

#### Exemples OQ-ZP actuels en France

- Feu bactérien (*Erwinia amylovora*) : ZP Corse
- Virus de la rhizomanie (BNYVV) : ZP Bretagne

#### Dispositions applicables

- Éradication ou enrayement
- Surveillance *a minima* pluriannuelle (5 ans)

## ORGANISME RÉGLEMENTÉ NON DE QUARANTAINE (ORNQ)

- Est présent sur le territoire de l'Union.
- Est transmis principalement par des végétaux spécifiques destinés à la plantation.
- Sa présence sur les végétaux destinés à la plantation a une incidence économique inacceptable sur l'usage prévu de ces végétaux.

Un ORNQ est toujours défini en lien avec un/des végétaux destinés à la plantation.

Un ORNQ est toujours défini en lien avec un/des végétaux destinés à la plantation.

### Exemples ORNQ

- *Virus de la sharka (Plum pox virus)* sur de nombreuses espèces de *Prunus*
- *Charançon rouge du palmier (Rhynchophorus ferrugineus)* sur de nombreuses espèces de palmiers

### Dispositions applicables

- Réduire l'impact économique sur les filières
- Interdire la mise en circulation sur les végétaux destinés à la plantation



Suppression de la classification nationale des organismes nuisibles (dangers sanitaires de catégories 1 et 2) au profit de cette catégorisation européenne.

La France se garde également la possibilité d'agir contre certains organismes nuisibles qui ne seront pas listés.

# 4

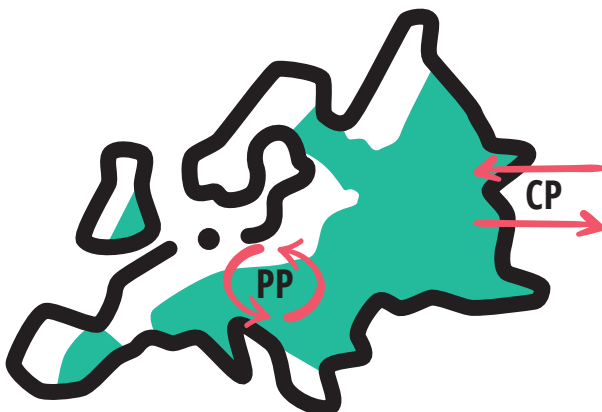
## COMMENT FAIRE POUR COMMERCIALISER ?

Pour assurer collectivement la qualité sanitaire de nos végétaux, chaque opérateur professionnel doit respecter des critères de prévention.

- ▶ S'inscrire au registre officiel sur le site <http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr>, en déclarant en particulier le type d'activités, les sites de production, les types de marchandises et les espèces végétales concernées.
- ▶ Renforcer la traçabilité de son matériel végétal :
  - en mettant en place un système permettant de suivre la circulation des végétaux entrant et sortant de l'établissement (ainsi qu'au sein d'un même établissement) ;
  - en conservant les dossiers de traçabilité pendant 3 ans.
- ▶ Informer immédiatement les autorités compétentes en cas de suspicion ou de constat de la présence d'un OQ, d'un organisme nuisible émergent préoccupant ou d'un ORNQ sur des végétaux destinés à la plantation.
- ▶ Mettre en place des mesures d'urgence en cas de foyer avéré.

Afin de garantir la qualité sanitaire du matériel échangé, 2 types de documents sont nécessaires dans le cadre de toute commercialisation.

- ▶ **Commercialisation intra-UE : apposition obligatoire d'un passeport phytosanitaire (PP)** sur tous les végétaux destinés à la plantation (sauf certaines semences et en cas de vente directe à l'utilisateur final).
- ▶ **Export vers les pays tiers (hors UE) : apposition obligatoire d'un certificat phytosanitaire (CP)** selon les exigences réglementaires du pays de destination.



Pour connaître en détail l'ensemble des critères, adressez-vous à la DRAAF/SRAL de votre région.



# 5

## QUELLES SONT LES OBLIGATIONS POUR FAIRE CIRCULER DES VÉGÉTAUX AU SEIN DE L'UE ?

Le passeport phytosanitaire (PP) est obligatoire pour la circulation intra-UE de tous les végétaux destinés à la plantation et d'une large part de semences, notamment les semences soumises à certification.

- ▶ Le PP garantit que les végétaux sont exempts de tout organisme nuisible réglementé.
- ▶ Il est délivré par les opérateurs professionnels qui sont autorisés (OPA) par l'autorité compétente (DRAAF/SRAL, FranceAgriMer ou GNIS-SOC selon le type de végétaux).

**N.B.** Pour être OPA, l'opérateur doit respecter un certain nombre de critères (pour plus de détails, consultez la page suivante: <http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/demarches/exploitation-agricole/obtenir-un-droit-une-autorisation/article/obtenir-le-passeport>)

- ▶ Le PP doit être apposé sur l'unité commerciale des végétaux ou sur l'emballage, la botte ou le conteneur.
- ▶ Il n'est pas requis pour l'approvisionnement direct aux utilisateurs non professionnels, notamment les jardiniers amateurs, sauf en cas de vente à distance (e-commerce).

Les anciens modèles de PP qui ont été apposés avant le 14 décembre 2019 restent valables jusqu'au 14 décembre 2023.

Pour plus d'informations, adressez-vous à la DRAAF/SRAL de votre région.

# 6

## QUEL EST LE FORMAT DU NOUVEAU PP ?

Le contenu et le format du PP sont harmonisés pour tous les États membres.

### MODÈLE POUR LA CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE L'UE

Passeport  
Phytosanitaire  
/Plant Passport

A *Vitis vinifera*  
B FR – BO99999  
C 78373032  
D FR

Passeport Phytosanitaire /  
Plant Passport

A *Beta vulgaris* B FR – PL99999  
C 78373032 D Norvège

### MODÈLE POUR L'INTRODUCTION ET LA CIRCULATION EN ZP

Passeport Phytosanitaire – ZP /  
Plant Passport – PZ  
*Erwinia amylovora*

A *Pyrus communis* B FR – PL99999  
C 78373032 D ES 99-99/9999

Passeport  
Phytosanitaire – ZP/  
Plant Passport – PZ

Beet necrotic yellow vein virus

A *Beta vulgaris*  
B FR – BO99999  
C 78373032  
D FR CE00000

### MODÈLE POUR LE MATÉRIEL PRÉBASE, BASE OU CERTIFIÉ

Passeport  
Phytosanitaire /  
Plant passport

*Informations  
requises pour  
l'étiquette officielle  
de certification*

Passeport phytosanitaire / Plant passport

*Informations requises pour l'étiquette  
officielle de certification*

La taille des passeports phytosanitaires, l'utilisation d'une bordure, la taille et la police des caractères utilisées dans ces modèles ne sont que des exemples

# 7

## QUELLES SONT LES AUTORITÉS COMPÉTENTES EN FRANCE ?

Trois autorités compétentes (AC) vont coexister pour la délivrance du PP dans leur domaine de compétence.

### ENREGISTREMENT : MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

DÉLIVRANCE DU PP

#### DRAAF-SRAL

- ▶ Plants fruitiers
- ▶ Plants ornementaux
- ▶ Plants forestiers
- FREDON  
délégué régional
- CTIFL  
délégué national  
matériel fruitiers  
certifiés

#### GNIS-SOC

- ▶ Semences certifiées  
et potagères
- ▶ Plants de pommes  
de terre  
et de fraisiers
- ▶ Plants de légumes

#### FranceAgriMer

- ▶ Bois et plants  
de vigne

### GESTION DES FOYERS : MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

# 8

## QUELS VÉGÉTAUX ET PRODUITS VÉGÉTAUX ONT LE DROIT D'ENTRER SUR LE TERRITOIRE DE L'UE ?

Pour prévenir toute introduction sur le territoire de l'UE d'organismes nuisibles préoccupants, un dispositif global de prévention gradué et basé sur le niveau de risque a été introduit.

### IMPORTATION SUR LE TERRITOIRE DE L'UNION EUROPÉENNE SANS CERTIFICAT PHYTOSANITAIRE NI CONTRÔLE

*5 fruits: ananas, noix de coco, durian, banane et datte*

### Obligation d'importation avec certificat phytosanitaire

*Tous les végétaux n'entrant pas dans une autre catégorie*

Importation avec certificat phytosanitaire sans mentions spécifiques et contrôle systématique en poste de contrôle frontalier

*Ex. selon les origines : fruits de la passion, avocats, papayes, fraises...*

Importation avec certificat phytosanitaire comportant des mentions spécifiques et contrôle systématique en poste de contrôle frontalier

*Ex. selon les origines : nombreux bois, écorces, semences, végétaux destinés à la plantation, fruits (mangues, agrumes, pêches, pommes, poivrons avocats, papayes...)*

Importation suspendue en attente d'évaluation pour certains végétaux à haut risque

*Ex. selon les origines : nombreux végétaux destinés à la plantation, Ullucus tuberosus, fruits de Momordica L., bois d'Orme...*

Importation interdite en cas de risque inacceptable d'introduction d'organismes de quarantaine

*Ex. selon les origines: terre, écorces de châtaignier, pommes de terre, plants de vigne et d'agrumes...*

Pour plus d'informations, adressez-vous aux agents du SIVEP de votre région

# 9

## QUELLES PRÉCAUTIONS PRENDRE QUAND JE VOYAGE ?

Les particuliers et les voyageurs sont aussi acteurs dans la prévention et la sauvegarde de notre patrimoine et de nos productions végétales.

- ▶ Les particuliers ne sont pas autorisés à introduire sur le territoire de l'UE des végétaux, produits végétaux et autres objets **dans leurs bagages** s'ils ne sont pas accompagnés d'un certificat phytosanitaire (CP).
- ▶ Un CP est nécessaire pour tout matériel végétal en provenance de pays tiers à l'Union européenne et des territoires suivants : Guadeloupe, Martinique, La Réunion, Guyane, Mayotte, Saint Martin, Saint Barthélémy, Ceuta, Melilla, Iles Canaries.
- ▶ Le matériel végétal en provenance de Suisse peut être introduit sans CP.
- ▶ Exceptions : banane, noix de coco, durian, datte, ananas.



NE FAITES PAS VOYAGER LES PLANTES  
POUR NE PAS PROPAGER DE MALADIES !

# 10

## ET DANS LES DÉPARTEMENTS ET RÉGIONS D'OUTRE-MER ?

Les territoires des DROM sont considérés comme des espaces phytosanitaires tiers\* dans le cadre de l'application du règlement santé des végétaux.

- ▶ Des listes d'organismes nuisibles adaptées à chaque territoire et des exigences spécifiques pour les végétaux sensibles seront définies localement.
- ▶ Renforcer la traçabilité de son matériel végétal :
  - pour une circulation au sein d'un même espace phytosanitaire (ex : Guadeloupe vers Martinique) : **apposition d'un PP** ;
  - pour une circulation entre espaces phytosanitaires et des DROM vers la métropole : **apposition d'un CP**.

Les végétaux introduits en métropole depuis les DROM sont soumis aux mêmes exigences que depuis un pays tiers

- ▶ Toutefois, l'État mettra en œuvre tous les moyens de facilitation possibles pour les flux entre les différents territoires français.

\* **Espaces phytosanitaires tiers** : espace phytosanitaire en dehors de l'Union européenne.

# 11

## OÙ TROUVER D'AUTRES INFORMATIONS UTILES ?

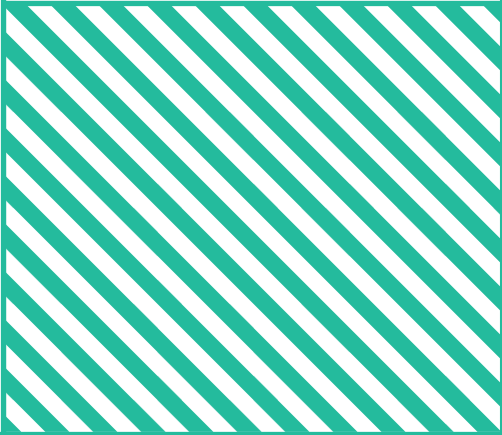
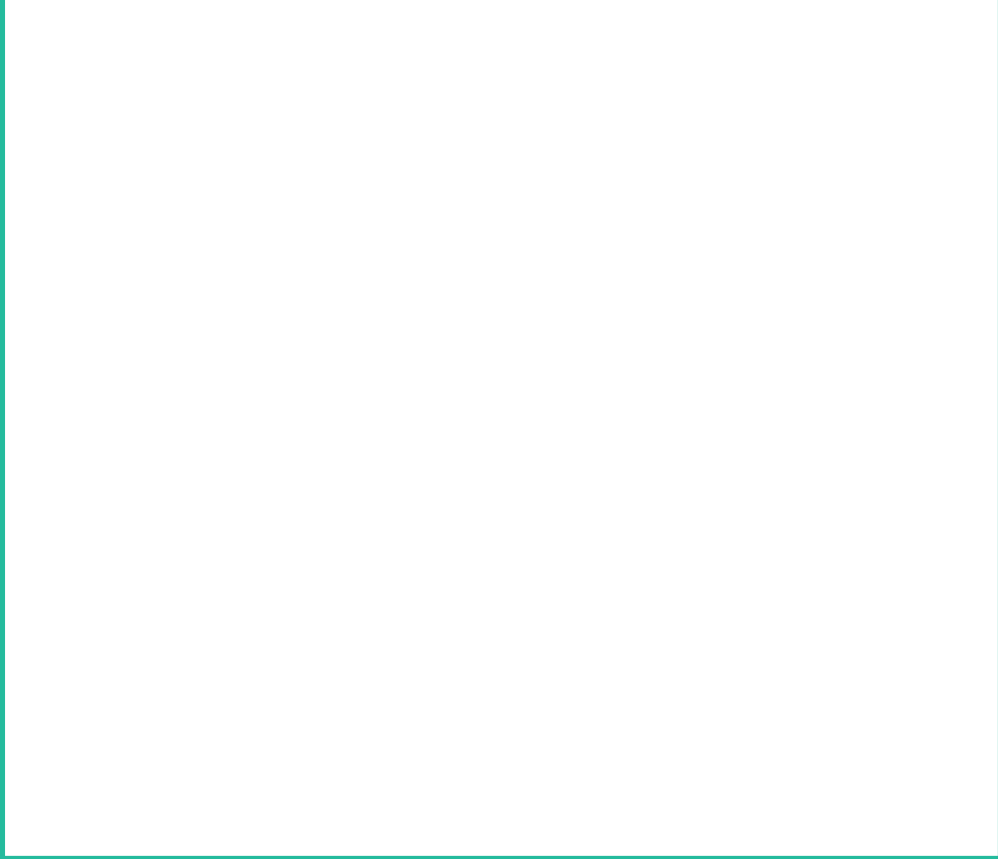
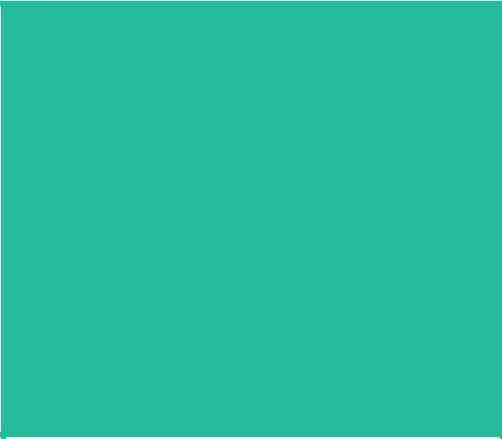
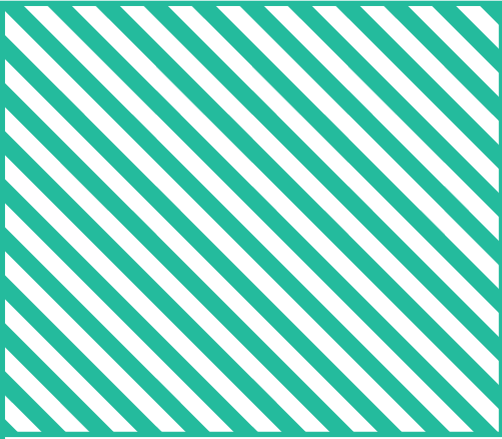
---

[http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/  
TXT/?uri=CELEX%3A32016R2031](http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32016R2031)

[http://agriculture.gouv.fr/sante-des-vegetaux-un-  
nouveau-cadre-reglementaire-evolution-des-obligations-  
pour-les-professionnels](http://agriculture.gouv.fr/sante-des-vegetaux-un-nouveau-cadre-reglementaire-evolution-des-obligations-pour-les-professionnels)

[http://agriculture.gouv.fr/questions-reponses-nouveau-  
reglement-ue-20162031-en-sante-des-vegetaux](http://agriculture.gouv.fr/questions-reponses-nouveau-reglement-ue-20162031-en-sante-des-vegetaux)

[http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/demarches/  
exploitation-agricole/obtenir-un-droit-une-autorisation/  
article/obtenir-le-passeport](http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/demarches/exploitation-agricole/obtenir-un-droit-une-autorisation/article/obtenir-le-passeport)



**AGRICULTURE.GOUV.FR**  
  
**ALIMENTATION.GOUV.FR**

